



# RÈGLEMENTS DE LIGUE

## TABLE DES MATIÈRES

### RÈGLEMENT GÉNÉRAUX

Nom	Page 4
Interprétation linguistique	Page 4
Couleurs	Page 4
Juridiction	Page 4
Conditions d'admission	Page 4
Critères d'admission (nouveaux membres)	Page 5
Organisations	Page 5
Conseil d'administration	Page 5
Assemblée de la Ligue	Page 5
Pouvoir et obligation des membres	Page 6
Assemblée générale annuelle	Page 6
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle	Page 7
Comité exécutif	Page 7
Pouvoir et obligation du comité exécutif	Page 8
Président-Trésorier	Page 8
Vice-Président-Secrétaire	Page 9
Registraire	Page 9
Arbitre en chef	Page 9
Disposition générales	Page 10
Assemblée générale spéciale	Page 10
Assemblée régulière	Page 10
Responsabilité exclusive	Page 10
Abrogation des règlements antérieurs	Page 10

### RÈGLEMENT DE LA LIGUE

Structure	Page 11
Saison	Page 11
Jour de match	Page 11
Joueur	Page 11
Responsable d'équipe	Page 11
Membre	Page 11

### RÈGLEMENT D'ÉQUIPES

Alignement d'équipe	Page 12
Affiliation	Page 12
Chandails	Page 13
Formulaire	Page 13
Cartable	Page 14
Enregistrement de joueur	Page 14
Cessation de joueur	Page 15
Joueur extérieur	Page 15
Approbation de joueur	Page 15
Gardien de but	Page 16
Entraîneur (responsabilité)	Page 16
Chronométrateur et marqueurs	Page 17
Zamboni	Page 17

<u>DÉROULEMENT DE JOUTE</u>	
Chambre des joueurs	Page 17
Réchauffement	Page 17
Début et fin de match	Page 17
Durée des matchs	Page 18
Match hors-concours	Page 18
Résultat des matchs	Page 18
Feuilles de pointage	Page 19
Distribution des feuilles de pointage	Page 20
Changement au calendrier des matchs	Page 20
Tournois-Championnats	Page 20
Éliminatoires	Page 20
<u>STATISTIQUES</u>	
Récompense d'équipe	Page 21
Récompense individuelles	Page 21
<u>CODE DISCIPLINE</u>	
Dispositions interprétatives et déclarations	Page 21
Ligue	Page 21
Saison	Page 21
Joueur	Page 21
Entraîneur	Page 21
Gouverneur	Page 22
Dispositions déclarations	Page 22
Ignorance	Page 22
Engagement	Page 22
Conduite préjudiciable	Page 22
Protêt	Page 23
Appel	Page 24
Discipline	Page 24
<u>RÈGLEMENTS DE JEU</u>	
Règlements généraux	Page 25
Semi-contact	Page 25
Bataille	Page 25
Contact au centre	Page 25
Pénalités et franc-Jeu	Page 26
<u>RÈGLEMENT FINANCIER</u>	Page 26
<u>TERRITOIRES</u>	Page 27
<u>JOUEUR HORS TERRITOIRE ET RELEASE</u>	Page 29
<u>DISSOLUTION DE L'ÉQUIPE DE SAINTE-JULIE</u>	Page 29
<u>ANNEXE A</u>	Page 29

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAUX**

### **NOM :**

Le nom de l'Association est « Ligue de hockey senior du richelieu ». Ce nom doit être utilisé dans la langue française et ce peu importe la langue utilisé.

### **INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE :**

Lorsque la publication de toute littérature concernant les affaires de la ligue sera faite en langue française ou autres, en cas de litige, le texte français prévaudra.

### **COULEURS :**

Les couleurs officiels de la ligue sont le rouge et le bleu. Le logo est constitué d'un fond en glace avec coup de patin d'une ligne rouge, d'une rondelle et de l'inscription LHSR. Le tout repose sur en fond en forme de bouclier.

### **JURIDICTION :**

- A) L'exécutif de la ligue a juridiction sur toutes les équipes, les joueurs et les membres d'une équipe ayant fait une demande d'adhésion à la ligue et ayant été accepté lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'un vote spéciale hors assemblé durant la période estivale.
- B) La ligue, ses équipes et tous ses membres assujettis à tous les règlements de l'A.C.H.A et de Hockey Québec et sous la juridiction de Hockey Richelieu.

### **CONDITIONS D'ADMISSION :**

Les associations dûment enregistrées sur le territoire de Hockey Richelieu et Hockey Estrie pourront faire une demande de participer aux activités de la « Ligue de hockey senior du richelieu » en accordance avec les statuts et règlements de la ligue.

Pour faire partir de la « Ligue de hockey senior du richelieu », l'équipe de l'association demanderesse devra être structurée, selon les critères de la « Ligue de hockey senior du richelieu », de l'A.C.H et de Hockey Québec et de plus remplir les conditions suivantes :

- A) Faire une demande d'adhésion à la ligue avant le 1<sup>ier</sup> juin de chaque année. Toute demande de nouvelle équipe devra être étudiée par le comité exécutif avant l'assemblée générale annuelle.
- B) Inclure un chèque, au montant de 200\$ pour les équipes déjà dans la ligue qui sera déduit des frais d'administration pour la prochaine saison.
- C) Inclure un chèque, au montant de 600\$ pour les équipes d'expansion. 200\$ de ce montant sera déduit des frais d'administration pour la prochaine saison.
- D) Présenter la liste des noms, adresses et numéro de téléphone des officiers responsable de cette organisation.

**NOUVEAU MEMBRES**  
**CRITÈRE D'ADMISSION :**

- A) Pour toute nouvelle équipe, les joutes devront commencer au plus tard à 21 heures. Dans le cas où la disponibilité est que le samedi, l'équipe devra présenter au moins 3 autres plages de disponibilités pour les matchs en saison.
- B) Les anciennes équipes devront pour leur part faire tout en leur pouvoir pour débuter les parties avant 21 hrs. De le cas où il n'y a aucune possibilité ils devront fournir un preuve de non disponibilité.

**ORGANISATIONS :**

- 9.01 Une équipe ne pourra faire une demande de jumelage avec une autre équipe.
- 9.02 Advenant l'avis d'un manque de joueur de l'organisation avant le 1<sup>er</sup> septembre, le territoire de cette équipe deviendrait alors partagé entre toute les équipes et les joueurs résidents sur leur territoire disponible comme « externe » au près des autres équipes.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le conseil d'administration de la ligue est formé d'un membre en règle de chaque organisation participante.

**ASSEMBLÉE DE LA LIGUE :**

- 11.01 Lors des assemblées du conseil d'administration de la ligue, l'absence d'un représentant par équipe à une dite assemblée dûment convoquée entraînera une amende à l'équipe fautive.

**SANCTION : 100\$ / assemblée**

- 11.02 Le gouverneur ou le gouverneur adjoint doit obligatoirement être présent à tous les matchs locaux de son équipe.

**SANCTION : 25\$ / match**

## **POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES :**

- A) Chaque équipe doit pour l'assemblée générale annuelle s'être acquitté de son dépôt de 200\$ et avoir payé toutes les amendes ou redevances dues à la ligue. Toute omission à l'une de ces conditions entrainera la suspension de la dite équipe et elle ne pourra être représenté à l'assemblée générale annuelle. L'assemblée devra prendre une décision concernant la dite équipe.
- B) Les règlements généraux, les règlements de jeu ou code de discipline de la ligue ne peuvent être abrogés, modifiés ou amplifiés qu'à l'assemblée générale annuelle. La date limite pour les suggestions et les modifications de la part du conseil d'administration et des membres, est fixée au 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.
- C) Les membres doivent approuver ou refuser le budget présenté par le trésorier.
- D) Les membres doivent approuver ou refuser les états financiers annuels
- E) Les membres réunis en assemblée générale spéciale peuvent bannir tout administrateur, officier, membre, équipe ou association des cadres de la ligue par vote des deux tiers des membres en règle présent.
- F) Les membres doivent élire l'exécutif de la ligue par vote majoritaire des membres en règle présents à l'assemblée générale annuelle. S'il y a plus d'un candidat pour un poste, il y aura un vote secret.
- G) Les membres ne peuvent dissoudre la ligue que par vote unanime des membres en règle et ceci à une assemblée générale spéciale convoquée dans ce but par un avis de 30 jours donné par écrit à chacun des membres en règle de la ligue. Cette dissolution devra être par 100% des membres en règle de la ligue incluant les membres du conseil exécutif.
- H) Les équipes qui se retirent de la ligue, selon les règlements pourront retirer leur part de l'excédent de la ligue.
- I) Les équipes qui suspendent leurs activités durant la saison en cours, perdent leur dépôt initial ainsi que tous les droits et frais de roulement.
- J) Pour réintégrer la ligue, par la suite, elle pourra le faire sans frais l'année subséquente à la nouvelle saison. Après ce délai elle devra payer de nouveau les frais d'admission à la ligue.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :**

- A) L'année financière de la ligue se termine le 31 mai de chaque année.
- B) Les membres se réunissent une fois l'an en assemblée générale annuelle avant que se termine le premier mois suivant la fin de l'année financière de la ligue.
- C) Le secrétaire de la ligue convoque cette assemblée dix jours francs avant la date fixée en envoyant un avis courriel.
- D) L'ordre du jour se doit d'être envoyé 2 jours avant la réunion.
- E) Le quorum de l'assemblée générale annuelle sera constitué de 50% plus 1 des membres en règle.
- F) Seules les questions de l'ordre du jour seront discutées à l'assemblée générale annuelle.

## **ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION GÉNÉRALE ANNUELLE :**

- 1) Ouverture de la réunion par le président
- 2) Vérification des présences des équipes
- 3) Nomination du président de l'assemblée
- 4) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5) Lecture et adoption du procès verbal du dernier assemblé général annuel
- 6) Lecture de la correspondance
- 7) Rapport de l'arbitre en chef
- 8) Rapport des membres de l'exécutif
- 9) Rapport du trésorier et adoption du rapport financier
- 10) Adoption des amendements aux règlements généraux, aux règlements de jeu et au code de discipline
- 11) Nouvelle franchise
- 12) Nomination d'un président et secrétaire d'élection
- 13) Élection des membres du comité exécutif en nomination
- 14) Affaires nouvelles
- 15) Levée de l'assemblée

## **COMITÉ EXÉCUTIF :**

- A) Les membres en règle réunis en assemblée générale annuelle pourront élire un exécutif de quatre personnes dont un président-trésorier, vice-président-secrétaire, registraire et arbitre en chef.
- B) Mandat de 2 ans
- |                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Président-trésorier | Élection année impaire |
| V.P -secrétaire     | Élection année paire   |
| Arbitre en chef     | Élection année paire   |
| Registraire         | Élection année impaire |
- C) S'il y avait démission ou vacance au sein du comité exécutif les autres membres verront à combler, dans les plus brefs délais le poste vacant pour la balance de la saison et le faire ratifier lors de la prochaine assemblée régulière.
- D) Le quorum aux assemblées de l'exécutif sera de 3 membres incluant le président.
- E) L'exécutif pourra s'adjoindre des conseillers.

## **POUVOIR ET OBLIGATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

- A) Administrer les affaires de la ligue et exécuter les décisions prises par l'assemblée générale annuelle.
- B) Poser tout acte favorisant la ligue en conformité de tous les règlements de Hockey Québec et l'A.C.H.
- C) Faire respecter les règlements et le code de discipline.
- D) Le comité de discipline sera formé de trois personnes dûment nommées par comité exécutif et sera présidé par le V.P Hockey.
- E) Fournir aux membres la documentation nécessaire au bon fonctionnement de chaque équipe.
- F) Choisir la succursale bancaire et reconnaître trois membres de l'exécutif comme signataire. Deux signatures sont suffisantes.
- G) Fixer le taux de la cotisation des équipes et de toute équipe voulant s'affilier à la ligue ainsi que le montant du fond de roulement annuel.
- H) Faire respecter les sanctions imposées par le code de discipline, perception des amendes, surveillance de l'accomplissement d'une suspension, etc...
- I) Les membres du comité exécutif ne peuvent être tenus responsables de la ligue et de ses membres

## **PRÉSIDENT-TRÉSORIER :**

- A) Il préside les assemblées de l'exécutif et toutes les assemblées générales des membres de la ligue.
- B) Il voit à l'observation de la procédure aux assemblées délibérantes
- C) Il veille à ce que les officier et le/ les responsables de comité remplissent leurs devoirs respectifs
- D) Il signe avec le secrétaire les procès verbaux des assemblés qu'il préside
- E) Il peut en tout temps convoquer une assemblée générale ordinaire ou spéciale.
- F) De part son statut, il fait partie du ou des de tous les comités à titre d'observateur et reçoit communication des décisions prises par le dit ou les dits comités.
- G) Il doit assurer de bonnes relations entre la ligue, la région richelieu et les organisations sportives.
- H) Il voit au bon renom et au prestige de la ligue.
- I) Il peut à l'occasion attribuer des fonctions additionnelles à tout officier de l'exécutif.
- J) Mandat de deux ans. Élection aux années impaires.
- K) Les présidents antérieurs peuvent demander d'être présent pour émettre leur opinion lors d'une assemblée générale advenant un changement drastique de l'orientation de la ligue.
- L) Il tient la comptabilité de la ligue
- M) Donne un compte rendu à chaque assemblée, des états financiers
- N) Il prépare un rapport financier pour l'assemblée générale annuelle
- O) Il s'assure que toutes les dépenses soit approuvés

### **VICE-PRÉSIDENT-SECRÉTAIRE :**

- A) Il voit à former un comité de discipline dont il assurera la présidence.
- B) Il voit à faire respecter les règlements généraux, de jeu et de discipline.
- C) Il peut occuper d'autres fonctions si le besoin de la ligue l'exige.
- D) Il voit à la préparation du calendrier des matchs en début de saison (avoir adjoint si nécessaire)
- E) Il est responsable du calendrier des séries éliminatoires de la ligue.
- F) Il coordonne les événements spéciaux, (joute des étoiles, galas méritas, etc.) avec un adjoint si nécessaire.
- G) En l'absence du président, remplace le président durant son absence et dans ce cas exerce les mêmes fonctions que le président.
- H) Mandat de deux ans. Élection aux années impaires.
- I) Il prépare avec le président l'ordre du jour et l'agenda de chacune des assemblées. Envoie les convocations aux membres une semaine avant la date de l'assemblée et contrôle les présence lors des assemblées.
- J) Il dresse le procès verbal de chacune des assemblées de la ligue et en donne la lecture, le fait approuver par les autres membres de l'exécutif et le signe conjointement avec le président.
- K) Il rédige, expédie, reçoit, classe et conserve toute la correspondance officielle de la ligue et en fait la lecture aux assemblées.
- L) Il voit à réserver les locaux nécessaire et convenables pour tenir toutes assemblées de la ligue.
- M) Remet tous les procès verbaux de toutes assemblées , aux membres de la ligue

### **RÉGISTRARE :**

- A) Il voit de façon efficace à la perception des cotisations des amendes ou autres redevance à la liste en fournissant les données au trésorier.
- B) Il reçoit les feuilles de match (pré saison, saison, séries, tournois)
- C) Il compile les codes de suspension et s'assure de leur tenue.
- D) Il vérifie les statistiques entré par les équipes lors de leurs matchs locaux.
- E) Il s'assure de la conformité des fiches de joueurs, entraîneurs (cartables)
- F) Il approuve toutes joutes hors-concours, pré-saison et saison régulière.
- G) Il reçoit les dates de tournois fédérés choisis par les équipes avant le 15 janvier de la saison en cours.
- H) Il peut représenter la ligue, selon le besoin, sur demande du président
- I) Mandat de 2 ans, Élection aux années impaires

### **ARBITRE EN CHEF :**

- a) Il ce charge du recrutement des arbitres fédérés (18 ans et plus) de la ligue.
- b) Il s'occupe de l'horaire des arbitres.
- c) Voie à la supervision des arbitres.
- d) Fourni au président du comité de discipline les rapports demandé.
- e) Il est présent aux réunions de l'exécutif
- f) Mandat de 2 ans, Élection aux années pairs.

## **DISPOSITION GÉNÉRALES :**

Les officiers du comité exécutif sont de plus soumis aux règles suivantes.

- A) Ils doivent travailler en harmonie au bon renom de la ligue, à son efficacité et à son succès.
- B) Ils doivent assister aux assemblées et autres manifestations de la ligue et aussi souvent que possible, aux joutes des équipes de la ligue.
- C) Ils sont soumis, comme tous les autres membres de la ligue au code de discipline en vigueur.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE :**

- A) Le président du comité exécutif ou dix membres agissant conjointement peuvent convoquer une assemblée générale spéciale. Le comité exécutif n'est pas obligé d'être présent à cette assemblée.
- B) Dix membres agissant conjointement peuvent obliger le comité exécutif à assister à une assemblée générale spéciale.
- C) L'assemblée est convoquée de la manière la plus expéditive avec la mention u point à l'ordre du jour. Un seul point peut-être à l'ordre du jour pour l'assemblée spéciale et s'assurer que tous les gouverneurs ont été contactés.
- D) Le sujet discuté à cette assemblée (pas d'ordre du jour) sera classé par vote secret ou à main levée de la majorité des membres en règles présent.

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE :**

- A) Les assemblées régulières de la « Ligue de hockey senior du richelieu » se tiendront la dernière fin de semaine d'aout, novembre et janvier.
- B) Le secrétaire envoie l'avis de convocation indiquant l'ordre du jour 7 jours francs avant le début de l'assemblée.
- C) Les questions soumises à cette assemblée sont classées par vote à main levée, de la majorité des membres en règle présents.

## **RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE :**

Tout sujet non couvert par les présents règlements demeure du domaine des membres de la ligue.

## **ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS :**

À compter de l'entrée en force des présent règlements, tous les règlements antérieurs sont abrogés. (Généraux, jeu, discipline)

## **RÈGLEMENT DE LA LIGUE**

### **STRUCTURE :**

La ligue comporte trois divisions

Division Richelieu Ouest  
Division Richelieu Est  
Division Estrie

Chaque division sera d'un maximum de 8 équipes.  
Seul un match inter-division sera présenté durant la saison par équipe.  
Les divisions sont constituées dans le seul et unique but de limiter les transports.

### **SAISON :**

Signifie la saison régulière et les séries éliminatoires ou toutes compétitions décidées par la ligue.

### **JOUR DE MATCH :**

Il n'y a pas de contrainte de jour de match.

### **JOUEUR :**

Désigne toute personne enregistrée dans son organisation locale et ayant signé un contrat de membre de la ligue avec l'engagement de respecter les règles de Hockey Québec et de la ligue.

### **RESPONSABLE D'ÉQUIPE :**

Désigne toute personne ayant signé un contrat de membre la ligue comme gouverneur, gérant, entraîneur, adjoint, soigneur ou préposé à l'équipement.

### **MEMBRE :**

Désigne toute personne impliquée à la bonne marche de la ligue.

## **RÈGLEMENT D'ÉQUIPES**

### **ALIGNEMENT D'ÉQUIPE :**

- 1.01 Une équipe doit se présenter à chaque match avec un minimum de 9 joueurs plus 1 gardien de but et ce au début du match.

**SANCTION : 150\$**

**(le montant de la sanction sera remis à l'équipe c'étant présenté.)**

- 1.02 Chaque équipe peut compter 19 joueurs maximum en uniforme soit 17 joueurs et 2 gardiens de buts. Pour les joutes en pré-saison le nombre peut être de 20 joueurs et 3 gardiens de buts.

- 1.03 Une équipe qui ne se présente pas à un match cédulé pour quelques raisons que ce soit (sauf raisons majeures approuvés par la ligue 24 heures avant le match) ou qui ne respecte pas le règlement de H.Q. (6.1.1A) perdra ce match par défaut et se verra imposer les sanctions suivantes

**SANCTION : 200\$**

**(le montant de la sanction sera remis à l'équipe c'étant présenté.)**

### **AFFILIATION :**

- 1.04 Toutes les équipes peuvent signer un nombre de 19 joueurs affiliés (remplaçant) incluant les cessations affiliés (H.Q. 4.3.1.A)
- 1.05 Les joueurs évoluant au niveau junior (junior B, A, BB, AA) peuvent jouer un maximum de 5 matchs après le 10 janvier.  
Les joueurs n'évoluant pas dans une catégorie junior mais étant âgé de 19 et 20 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre peuvent évoluer pour un maximum de 15 matchs dans la saison et les séries éliminatoires inclusivement.  
Les remplaçants de 21 ans et plus peuvent jouer un nombre illimité de match.
- 1.06 Les équipes doivent aviser par courriel, le registraire, lorsqu'un joueur évoluant dans une catégorie junior son 5<sup>ème</sup> matchs après le 10 janvier. Il doit faire de même après qu'un joueur de 19-20 ans ne jouant pas junior ai fait son 15<sup>ème</sup> matchs. Cet avis doit être envoyé avant le prochain match de l'équipe au registraire même si le joueur en question ne joue plus de la saison.

**SANCTION : 30\$ et perte du match si le joueur en question est en uniforme.**

## **CHANDAIL :**

- 1.07 Toutes les équipes de la ligue devront posséder deux ensembles de chandails et bas. Les couleurs pâles pour recevoir, et les couleurs foncées pour visiter.
- 1.08 Tous les joueurs devront porter : Chandails et bas aux couleurs de l'équipe et ce, au début du match. Les gardiens ne seront pas obligés de porter les bas. Sur appel, l'arbitre décernera une punition mineur de deux minutes à l'équipe fautive et ce, au premier arrêt de jeu seulement. Ce règlement s'applique aussi pour les joueurs affiliés participant au match.
- 1.09 Le numéro d'un joueur régulier doit demeurer le même au cours de la saison dans son entier.
- 1.10 Les commandites sur les chandails peuvent être situés à 3 endroits
  - a) Logo principal à l'avant du chandail (si le nom de l'équipe concorde avec le commanditaire)
  - b) Logo sur les 2 épaules (pas sur le devant ou l'arrière du chandail mais sur les côtés)
  - c) Logo ou écritures dans le bas du dos (15 cm X 50 cm maximum)
  - d) Un maximum de deux commandites sur un casque et 2 commandites sur les gaines sont tolérés et ne doivent pas couvrir plus de 10% du casque et de la gaine. On demande un équilibre et un bon jugement quant à l'utilisation publicitaire.
- 1.11 Il est interdit d'avoir des chandails de base sans logo d'équipe. Les logos doivent être les mêmes pour les chandails local et visiteur. Il est de même interdit d'avoir des noms autre que celui du joueur ou commandite d'inscrit au dessus du numéro du chandail dans le dos. Sur appel, l'arbitre décernera une punition mineur de deux minutes à l'équipe fautive et ce, au premier arrêt de jeu seulement. Ce règlement s'applique aussi pour les joueurs affiliés participant au match. Il y aura droit acquis pour les anciennes équipes pour les règles ce rapportant au chandail. Par contre au renouvellement de leurs chandails les équipes devront ce conformer aux règles.

## **FORMULAIRES :**

- 1.12 Le gouverneur à la responsabilité de faire parvenir les formulaires suivants au registraire de la ligue :
  - A) Formulaire H.Q. (liste joueurs / équipes / entraîneurs -> T-112)
  - B) Contrat de membres (joueurs / direction des équipes) avec photocopie du permis de conduire ou autres preuve d'identité avec photo et adresse. Le contrat de membres doit être complété sur papier ET sur le site web. Sur le site, nous exigeons que le nom, la ville d'adresse et la date de naissance soit indiqués.

Pour ce qui est des contrats papier, tout doit être envoyé au numéro de fax du registraire avant le match des membres participants.

**SANCTION : perte du match pour contrat manquant + 50\$**

## **CARTABLE :**

- 1.11 Chaque équipe doit posséder en tout temps son cartable et doit le présenter sur demande ou après un match. La demande peut-être fait par l'équipe adverse ou un membre du C.A. En cas de litige le demandeur a le droit d'exigé une preuve d'identité avec photo. Dans le cas d'un refus ou d'impossibilité de présenté les documents exigés il y aura sanction.

**SANCTION : 50\$ + 1 match de suspension à l'entraîneur.**

## **ENREGISTREMENT DE JOUEURS :**

- 2.01 Le nombre de joueurs ayant signé une fiche de joueur devra être d'au moins douze joueurs, onze joueurs et un gardien de but avant le premier match de l'équipe.
- 2.02 Chaque équipe ne peut avoir plus de 30 joueurs signés et ce en tout temps durant la saison et les séries éliminatoires. Le 30 joueurs excluent tout joueurs affiliés étant déjà enregistré à hockey Québec.
- 2.03 L'âge minimum pour un joueur régulier est de 21 ans en date du 31 décembre de l'année en cours.  
L'âge minimum pour un joueur affilié est de 19 ans en date du 31 décembre de l'année en cours.
- 2.04 Chaque équipe doit avoir un minimum de 6 joueurs réguliers de moins de 26 ans en date du 31 décembre de l'année en cours. A chaque partie toutes les équipes doivent avoir un minimum de 3 joueurs habillés.

**SANCTION : perte des matchs durant la période ou l'équipe n'a pas 6 joueurs régulier de moins de 26 ans d'enregistré.**

- 2.05 Chaque équipe peut avoir les services de deux (2) joueurs ayant évolué en saison régulière ou séries éliminatoire dans l'une des catégories suivante durant sa carrière :
- Ligue national de hockey (LNH)
  - Ligue américaine
  - East coast league
  - Ligue nord américaine de hockey (LNAH)
  - Ligue sénior majeur (LNAH)
  - Ligue semi-professionnel du Québec (LNAH)
  - Ligue central de hockey (LCH)
- 2.06 Un joueur ne peut jouer dans une ligue supérieure ou égale à la notre. Il devient automatiquement inadmissible. Si le joueur est enregistré dans la LHSR et quitte pour un calibre égal ou supérieur, il ne pourra revenir dans la LHSR au cours de la saison en cours. Si un joueur n'est pas rétrogradé de son équipe avant le 13 octobre il ne pourra faire parti de la LHSR pour la saison en cours. (voir annexe A)
- 2.07 Un joueur doit provenir du territoire de l'équipe pour laquelle il évolue ou avoir fait parti de ce territoire pendant 3 ans de son hockey mineur.  
Lors de ces 3 ans, le joueur devait habiter le territoire de l'équipe et non pas évolué pour une équipe multirégionale regroupant le territoire en question.

Par exemple : Un joueur habite actuellement Sainte-Julie, il veut jouer à Sorel. Pour être légal, ce joueur aurait du habiter une des villes du territoire actuel de Sorel pendant 3 ans de son hockey mineur. Or si le joueur en question mentionne avoir évolué pour les Voyageurs peewee AA, bantam AA, et midget AA il se trouve a avoir joué pour une équipe multirégionale qui englobait Sorel sans jamais avoir physiquement habité la ville de Sorel. Nous devons donc refuser ce joueur à l'équipe de Sorel.

**SANCTION :** Chaque match avec un joueur illégale est automatique perdu.  
Une amende de 50\$ par match sera appliquée à l'équipe fautive.  
Si les données du contrat étaient fausses, une amende de 300\$ sera appliquée à l'équipe fautive. Cette sanction s'applique pour tous les joueurs réguliers ou affilié ainsi que pour l'âge des joueurs.

- 2.08 Une équipe peut libérer une seule fois un joueur, si le joueur en question réintègre l'équipe, il devra alors compléter la saison avec l'équipe.

### **Joueur extérieur :**

Une équipe peut avoir deux joueurs hors territoire faisant parti de l'une des villes ou villages suivant : St-Hyacinthe, Chambly, Boucherville, Magog-Orford.

Un joueur est considéré comme extérieur lorsqu'il habite actuellement l'une des villes mentionné. La règle des 3 ans du hockey mineur ne s'applique pas au joueur extérieur. N'ayant pas de registraire en place dans ces villes, il devient impossible de vérifier les informations.

### **Cessation de joueur (release) :**

- Une équipe peut avoir un maximum de 5 joueurs provenant du territoire d'une autre équipe.
- L'équipe qui cède le joueur à droit de refuser la cessation dans la mesure que le joueur serait accepté dans leur formation sans problème. S'il refuse de se présenter à son équipe locale, cette dernière est en droit de refuser que le joueur évolue pour une autre équipe au sein de la LHSR.
- Un contrat de cessation doit être envoyé à l'équipe qui cède le joueur et ensuite envoyé au registraire.
- Les contrats ont une durée de 1 an seulement.
- L'équipe a jusqu'au premier janvier pour obtenir un joueur de cessation.

### **APPROBATION DE JOUEUR :**

- 3.01 Aucun joueur ne peut jouer sans qu'il soit approuvé.  
3.02 Tous les contrats de membre des joueurs réguliers ou affiliés doivent être approuvé par le registraire avant le premier match joué du joueur. Les fiches doivent être dument remplies, sinon leur rejet sera automatique.

**SANCTION :** perte du match + 20\$ d'amende par joueur par match.

- 3.03 Aucune approbation de fiche ne sera faite par téléphone.

## **PROCÉDURE :**

- 3.04 Compléter le contrat papier et la fiche du joueur sur le site web de la ligue.
- 3.05 Envoyé la copie du contrat papier signé avec preuve d'identité par fax au registraire.
- 3.06 Compléter la T-112 avec votre registraire d'association.

## **GARDIEN DE BUT :**

- 4.01 Toutes les équipes doivent avoir en uniforme un (1) gardien de but enregistré sur son contrat comme gardien de but pour chaque match.
- 4.02 Le gardien de but doit porter le même chandail que ses coéquipiers. Punitions mineur sur appel seulement. L'appel doit être faite avant le premier coup de sifflet.
- 4.03 Tout joueur ayant modifiée l'équipement approuvé par l'A.C.N.O.R. ne pourra participer à un match avec cet équipement.
- 4.04 L'équipement de gardien doit ce conformé elle aussi au norme. Les yeux de chats ne seront en aucun cas toléré. En ce qui concerne les pads de gardien il ne pourra avoir dans aucun cas appel. Nous tolèrerons toutes les grandeurs.

## **L'ENTRAINEUR RESPONSABILITÉ :**

- 5.01 L'entraîneur est responsable de son équipe en tout temps.
- 5.02 Tout entraîneur signant un contrat d'entraîneur, devra être accrédité avant le 31 décembre faute de quoi l'entraîneur est suspendu pour le reste de la saison (nouvel entraîneur) (H.Q.2.4.1)
- 5.03 Pour être éligible à entraîner une équipe de division SENIOR l'entraîneur doit être accrédité du niveau « entraîneur 0A »
- 5.04 La preuve de certification de l'entraîneur devra être reçue au registraire de la ligue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- 5.05 Chaque équipe doit obligatoirement avoir un entraîneur ou entraîneur-adjoint accrédité.
- 5.06 Avant chaque match l'entraîneur du match doit signer la feuille de pointage. L'alignement doit aussi être indiqué par ordre croissant de numéro. À défaut de quoi l'équipe se verra imposer une sanction :

### **SANCTION : 15\$**

- 5.07 Les responsables d'une équipe doivent répondre de l'éligibilité de leurs joueurs, même s'il est prouvé qu'ils étaient de bonne foi.

## **CHRONOMÉTREURS ET MARQUEURS :**

- 6.01 Il est de la responsabilité de l'équipe qui reçoit de fournir un chronométrateur et marqueur pour les matchs.  
Le chronométrateur devra être neutre en tout temps quand il annonce les données de chacune des équipes en présence.

## **ZAMBONI :**

- 7.01 Personne, incluant les arbitres n'a le droit d'embarquer sur la patinoire avant le départ de la zamboni et que les portes soient fermées.  
7.02 Durant le match, la zamboni doit resurfer la patinoire entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> période.

## **DÉROULEMENT DES MATCHS**

### **APPOINTEMENT DES ARBITRES :**

- 8.01 Les arbitres en chef ne peuvent être présent à plus de 5 match local d'une seule équipe au cours de la saison régulière.

## **CHAMBRE DES ÉQUIPES :**

- 8.02 L'attribution des chambres des joueurs doit se faire pour éviter tout croisement sur la glace lorsque les joueurs tentent de rejoindre leur banc respectif.

## **RÉCHAUFFEMENT :**

- 8.03 Le minutage de la période de réchauffement de cinq (5) minutes débutera dès l'entrée des arbitres du match sur la patinoire.  
8.04 Chaque équipe doit être en possession de 2 chaudières de rondelles pour la séance d'échauffement local. En effet lorsque l'équipe reçoit à domicile, elle s'engage à fournir un minimum de 15 rondelles à l'adversaire. Le but étant d'alléger le transport de matériel pour le personnel d'entraîneurs ainsi que d'éviter aux joueurs de devoir traverser les zones pour récupérer une rondelle.  
8.05 Afin d'activer le déroulement des matchs et d'utiliser le maximum de temps de glace alloué. Les matchs débuteront à la fin de la période de réchauffement de la façon suivante :  
A) Les deux (2) équipes doivent être prêtes à commencer le match au signal de l'arbitre.  
B) A défaut pour l'équipe fautive de ne pas respecter ces règles de jeu, cela signifie une punition mineure de deux minutes de banc pour avoir retardé le match.

## **DÉBUT ET FIN D'UN MATCH :**

- 9.01 Au début du match seuls les joueurs devant prendre part à la mise au jeu initiale pourront se rendre au centre de la patinoire. Tous les autres joueurs ne devant pas prendre part à la mise au jeu initiale devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. Lorsqu'il y a

infraction à ce règlement une punition mineure de deux (2) minutes au banc pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.

- 9.02 À la fin de la deuxième période, avant que la zamboni fasse la glace, et la fin de la troisième période, lorsque les équipes doivent se croiser ou utiliser une sortie commune, l'équipe qui reçoit sera la première à quitter la patinoire alors que l'équipe visiteur devra attendre à son banc des joueurs que tous les membres de l'équipe qui reçoit aient quitté avant de quitter elle-même. (à moins d'avis contraire de l'arbitre)

### **DURÉE DES MATCHS :**

- 10.01 Un délai de quinze (15) minutes sera alloué aux équipes qui, pour une raison majeure, seront en retard à un match de la cédule régulière et/ou des séries éliminatoires. L'équipe en retard devra être prête à jouer dans ce délai de 15 minutes alloués.
- 10.02 Chaque match sera de trois périodes à temps chronométré.  
1<sup>ère</sup> période : 15 minutes chronométrées.  
2<sup>ème</sup> période : 15 minutes chronométrées.  
3<sup>ème</sup> période : 15 minutes chronométrées.
- 10.03 L'arbitre doit permettre un maximum de trente (30) secondes de repos entre la première et deuxième période.
- 10.04 Afin d'empêcher le retardement de la mise au jeu, les deux équipes se doivent d'être prêt au centre de la glace lors des retours de périodes. Après la deuxième période seul les 6 joueurs partants (incluant le gardien) peuvent faire un tour de zone. Sur appel, l'arbitre peut décerner une pénalité mineure pour avoir retardé le match.
- 10.05 Dans le cas où les préposés de l'aréna arrêteraient le match avant la fin de la période, le résultat serait final.
- 10.06 Aucun temps d'arrêt ne sera accordé durant un match en saison régulière et pré-saison. Un temps d'arrêt par match est accordé en séries éliminatoires. **Chaque équipe se doit d'avoir 2 heures de glace incluant les présences de la zamboni.** (voir règlement 7.02)
- 10.07 Seul un gouverneur, avec consultation avec l'arbitre du match peut mettre fin à celui-ci pour des raisons extraordinaires. Dans le cas où il ne semblerait pas avoir assez de temps pour terminer la partie les entraîneurs en commun accord avec l'arbitre en chef doivent décider de la durée de la troisième période. Si l'heure indique qu'il reste plus de 30 minutes alors il y aura au tableau 15 minutes chrono. Par contre si il reste moins de 29 minutes au tableau il devra être indiqué le temps restant et le chrono sera continue.

### **MATCH HORS-CONCOURS :**

- 11.01 Les matchs hors concours auront lieu entre le 15 août et le 15 septembre.
- 11.02 Un minimum de 2 matchs et un maximum de 4 matchs hors concours par équipe aura lieu.
- 11.03 Chaque équipe présente un match local en pré saison.
- 11.04 Tous les matchs hors-concours seront officiés par des arbitres accrédités de H.Q. Lorsque la saison est commencée les matchs hors-concours entre les équipes du circuit ne sont pas tolérés à moins d'approbation du président de la ligue ou du président du comité de discipline.

**SANCTION : 20\$ par match non autorisé**

## **RÉSULTATS DES MATCHS :**

12.01 L'équipe locale doit, au plus tard à midi le lendemain de son match local, envoyer par fax une copie recto-verso de la feuille de match au registraire.

**SANCTION : 10\$ par retard**

12.02 L'équipe a jusqu'à midi le lendemain de son match local pour compléter la feuille de match en ligne

**SANCTION : 20\$ par retard**

## **FEUILLES DE POINTAGE :**

13.01 Le haut de la feuille de pointage doit être complété adéquatement par l'équipe locale (aréna, date, division, classe, numéro de joute et nom d'équipe) aussi le nombre de lancé sur chacun des gardiens de but doit être clairement identifié dans le bas de la feuille.

13.02 Tous les noms et numéros des joueurs doivent être indiqués sur la feuille de pointage par ordre numérique et ce, après les deux (2) gardiens de but.

13.03 Les joueurs remplaçants doivent être indiqués par les lettres « J.A. » inscrit près de son nom.

13.04 Le nom des joueurs doivent être en LETTRE CARRÉES par l'entraîneur de l'équipe sur la feuille de pointage.

13.05 Avant chaque match l'entraîneur doit signer la feuille de pointage reconnue par Hockey Québec à défaut de quoi l'équipe se verra imposer une sanction.

13.06 Toute personne derrière le banc doit avoir un contrat de membre et son nom doit être indiqué sur la feuille de pointage. 5 membres maximum permis derrière le banc.

13.07 Toute personne suspendu doit apparaître sur la feuille de match à l'endroit approprié sans quoi le match ne compte pas dans le décompte.

13.08 Un match effectué par un gardien de but affilié ne sera pas compté advenant le cas qu'il ne soit pas le gardien d'office lors de ce match.

13.09 Le capitaine et les assistants doivent être indiqués à l'endroit approprié.

## **DISTRIBUTION DES FEUILLES DE POINTAGE :**

14.01 Les feuilles de match sont fournis par l'équipe local et sont obtenus au près de leur organisation de hockey mineur.

14.02 Copie rose à l'équipe visiteur, les autres copies conservées par l'équipe locale.

- 14.03 L'équipe locale doit remettre la feuille de pointage complétée avec tous les noms 15 minutes avant le début de la rencontre à l'équipe visiteur.
- 14.04 L'équipe visiteur aura 10 minutes pour remettre la feuille de match à l'équipe locale.
- 14.05 L'équipe locale remettra la feuille de pointage au moins 5 minutes avant le début de la période de réchauffement.
- 14.06 Le marqueur doit encercler le gardien de but partant et indiqué l'heure de tout changement de gardien.
- 14.07 Le marqueur en collaboration avec l'arbitre en chef doit indiqué le nombre de joueurs présent et le nombre d'entraîneur avant le début de la rencontre.

#### **CHANGEMENT AU CALENDRIER DES MATCHS :**

- 15.01 Une fois le calendrier approuvé une équipe peut changer, pour raison extraordinaire seulement, l'horaire et le lieu de leur match . Ceci peut arriver 3 fois maximum.
- 15.02 En cas de tournois, il est possible de déplacer des matchs en collaboration avec l'équipe adverse, la règle des 3 matchs maximum en 15.01 est applicable.

#### **TOURNOIS & CHAMPIONNAT :**

- 16.01 Pour participer à un tournoi, l'équipe doit obtenir la permission de la ligue via le VP-Hockey.
- 16.02 Advenant une compétition inter-ligue de catégorie Senior A, le comité exécutif de la ligue se réserve le droit ou non d'intégrer la compétition en analysant la compatibilité des 2 ligues.

#### **ÉLIMINATOIRES :**

- 17.01 Les modalités du déroulement des séries éliminatoire dépendent du nombre d'équipe en lice pour le championnat. Des séries 3 de 5 sont en vigueur du début à la fin des séries.
- 17.02 Les arbitres en chef ne peuvent arbitrer plus que 2 fois dans la même série

## **STATISTIQUES :**

- 18.01 Les statistiques offerte sur le [www.lhsr.qc.ca](http://www.lhsr.qc.ca) sont informative et peuvent présentées des erreurs. Par contre aucun changement ne sera porté aux statistiques si le changement n'a pas été fait sur la feuille papier. Il n'y a pas de boni de performance dans la ligue de hockey senior du richelieu, inutile de réclamer des buts, passes ou lancés aux buts.
- 18.02 Récompenses d'équipe
- Finalistes séries éliminatoires
  - Champions séries éliminatoires (Coupe Lamosa)
  - Organisation de l'année
- 18.03 Récompenses individuelles
- Champion marqueur saison régulière
  - Champion pointeur saison régulière
  - Champion passeur saison régulière
  - Meilleur moyenne de gardien de but
  - Meilleur défenseur
  - Meilleur joueur en séries éliminatoires
  - Entraîneur de l'année

## **CODE DISCIPLINE**

### **DISPOSITION INTERPRÉTATIVE ET DÉCLARATIONS :**

- 19.01 Dans le présent code de discipline à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants désignent respectivement et seulement ce qui suit :

### **LIGUE :**

- 19.02 Chaque fois que ces mots seront employés dans ce livre, ils signifieront la : « Ligue de hockey senior du richelieu » ou la « LHSR »

### **SAISON :**

- 19.03 Chaque fois que ces mots seront employés dans ce livre, il signifiera : saison régulière et les séries éliminatoires ou toute autre compétition sanctionnée.

### **JOUEUR :**

- 19.04 Cette expression désigne toute personne ayant dument remplis un contrat de membre ayant un statut de joueur régulier ou affilié.

**ENTRAINEUR :**

19.05 Cette expression désigne toute personne ayant dument remplis un contrat de membre ayant un statut d'entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, préposé à l'équipement.

**GOVERNEUR :**

19.06 Désigne toute personne attachée à l'administration de cette équipe membre la ligue qui est autorisée par l'administration de cette équipe à faire des représentations auprès de la ligue.

19.07 Du 15 septembre au 20 décembre et du 5 janvier au 20 avril le gouverneur dispose de 7 jours pour répondre à un courriel provenant d'un autre gouverneur ou d'un membre de l'exécutif de la ligue.

19.08 Il doit en accordance avec les statuts :

- Être présent à tous les matchs locaux et de s'assurer lors des matchs locaux de la présence du chrono/marqueur et ce 20 minutes avant le match.
- De signer la feuille de pointage
- A la pouvoir avec consultation de l'officiel de mettre fin au match.
- De faxer et d'entrer la feuille de pointage sur le site de la ligue
- S'assure que son entraîneurs et/ou adjoint sont au courant des règlements de la ligue.
- Seul le gouverneur peut avoir un contact avec l'arbitre dans leur vestiaire après la fin du match.

**DISPOSITION DÉCLARATION :**

19.09 Tous les membres de la direction, gouverneurs, entraîneurs, joueurs de chacune des équipes membre de la ligue sont assujettis aux dispositions du présent code de discipline à moins qu'il ne soit fait mention écrite qu'un ou des articles du présent code n'est applicable qu'a une catégorie de personne, administrateurs, gouverneurs, entraîneurs, joueur seulement.

**IGNORANCE :**

19.10 L'ignorance des dispositions du code de discipline de la ligue, de l'A.C.H et de Hockey Québec ou de tout autre règlement ou ordonnance de la ligue en matière de discipline, constitution ou autre ne peut servir d'excuse aux personnes qui ont commis une infraction à ces dispositions, règlements, ordonnance ou autres.

**ENGAGEMENT :**

19.11 Toute organisation membre de la ligue accepte par le fait même de se conformer aux règlements

## **CONDUITE PRÉJUDICIALE :**

- 19.12 Commet un acte préjudiciable tout joueur, gouverneur ou membre d'une organisation membre de la ligue qui pose des gestes, actions ou paroles nuisant au bon ordre ou à la discipline de la ligue ou d'une équipe en particulier, il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.13 Commet une acte, une action, une négligence ou se conduit de façon préjudiciable envers un ou des arbitres, une équipe, une organisation ou la ligue, il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.14 Remplit ses fonctions avec négligence. Se comporte de manière à porter atteinte à la bonne réputation de la ligue. Abuse de son autorité pour opprimer un arbitre, ou un responsable d'organisation. Assaille un spectateur lors d'un match de la ligue, il peut en découler une sanction une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.15 Formule sciemment une plainte non fondée ou fait au moyen de journaux ou autres médias une fausse déclaration visant à s'attaquer à un ou plusieurs membres d'une organisation ou de la ligue. Volontairement ou par négligence fait ou signe toute déclaration fausse ou inexacte en marge de la rédaction d'un rapport ou autre document de la ligue. Il peut en découler une sanction, une suspension ou une amende selon la gravité de l'offense.
- 19.16 Le comité de discipline à autorité d'infliger l'une ou l'autre ou toute combinaison de sanctions mentionnées au présent chapitre.

## **PROTÊT :**

- 20.01 Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, juge de lignes) ne sera jamais pris en considération, la décision de l'officiel à ce sujet est finale.
- 20.02 Tout protêt contre une décision d'un officiel par rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle (H.Q.6.2.4.B)
- 20.03 Tout protêt sera étudié par le comité de discipline de la ligue. Le protêt ne sera recevable que s'il répond à la procédure suivante. (H.Q.6.2.4.C)
  - A) Un avis de protêt doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction ou à l'arrêt de jeu qui suit; il ne doit pas être rendu public. L'officiel doit le faire inscrire sur la feuille de pointage en précisant le moment où il lui est signifié.
  - B) Le protêt doit être signifié par poste certifié au vice-président hockey de la ligue et une copie, doit être expédié par poste certifiée au gouverneur ou à l'entraîneur de l'équipe adverse dans un délai de 48 heures suivant le match (dimanche et jours fériés exceptés.)
  - C) Les montants suivants doivent accompagner les protêts, en argent, chèque certifié ou mandat-poste :
    - Saison régulière à la ligue : 100\$
    - Séries éliminatoires à la ligue : 200\$
  - D) Les argents seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtiendra une décision en sa faveur (H.Q.6.2.3.D)
  - E) Dans le cas où une équipe ne donne pas suite à un protêt sauf pour la raison qu'elle a gagné, elle se verra imposer une amende équivalente à la moitié du montant requis pour le dépôt (H.Q.6.2.4.F).
  - F) Dès que les éliminatoires ont débuté la décision du comité à qui le protêt est référé est finale est sans appel

## **APPEL :**

- 21.01 Il n'y aura aucun appel possible, à quelque niveau que ce soit, d'une sanction automatique résultant de l'application de l'une ou l'autre des règles de jeu.
- 21.02 Tout membre qui désire en appeler d'une décision d'un comité de discipline de première instance devra le faire par avis écrit et recommandé au comité d'appel ayant juridiction pour entendre le cas.
- 21.03 L'avis d'appel devra faire brièvement état des faits qui sont à l'origine des incidents, des motifs d'appel d'un jugement rendu par le comité qui s'est déjà prononcé sur le cas.
- 21.04 Tout avis d'appel devra être accompagné d'un chèque visé ou mandat-poste non remboursable (H.Q.11.9.4)
  - Comité de discipline RÉGIONAL : 100\$
  - Comité de discipline PROVINCIAL : 200\$

## **DISCIPLINE :**

- 22.01 Le code de discipline s'applique pour tous les matchs.
- 22.02 Toute suspension imposée suite à un match, incluant les matchs hors-concours ou match d'étoiles, devra être servie lors de match de cédule régulière de l'équipe du membre et/ou de séries éliminatoires.
- 22.03 Un joueur suspendu ne peut participer à un match hors-concours.
- 22.04 Un joueur affilié ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension.
- 22.05 Tout membre n'ayant pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison jouée.
- 22.06 Le membre doit purger le nombre de match(s) indiqué(s) et une fois le ou les matchs purgés, le membre peut reprendre ses activités avec son équipe.
- 22.07 Le comité de discipline de la ligue, à sa discrétion, peut convoquer le membre par la suite avec possibilité de sanction additionnelle.
- 22.08 Tout joueur convoqué devant le comité de discipline doit être accompagné d'un membre de l'équipe (gouverneur/entraîneur).
- 22.09 Après enquête, une sanction sera imposée à toute équipe dont un membre suspendu ou expulsé du match qui, de près ou de loin, intervient durant le déroulement du match soit : dans le corridor de l'aréna, dans la chambre des joueurs, dans les gradins ou près de la bande.
- 22.10 La discipline de l'équipe appartient à l'entraîneur en tout temps.

## RÈGLEMENTS DE JEU

- La ligne rouge n'est pas considérée au niveau de la passe de 2 lignes.
- Le port de la visière complète, du protège cou ainsi que des épaulettes sont obligatoires.

### **SEMI-CONTACT**

Il est permis de jouer l'homme le long des bandes **et vers la bande**. Les contacts sévères ou autre contact au centre de la glace (point de face up) sont prohibés. Les contacts de type « assauts » sont interdits.

La zone de contact est déterminée par l'extérieur des 4 points de mises en jeu situé dans les 2 zones d'extrémité. Ceci donnant une zone d'environ 6-8 pieds sur le contour de la patinoire.

### **BATAILLE :**

- 23.01 Deux joueurs qui entame un combat à la régulière avec ou sans leur casque et leur gants se verront attribuer une punition pour bataille, une inconduite de partie ainsi qu'un match de suspension et ce peu importe le moment dans la joute. Les suspensions sont progressive de la façon suivante : 1<sup>ière</sup> offense – 1 match de suspension, 2<sup>ième</sup> offense – 2 matchs de suspension, 3<sup>ième</sup> offense – 4 matchs de suspension, 4<sup>ième</sup> offense – exclus pour la saison et les séries.
- 23.02 Un joueur qui laisse tomber les gants face à un joueur qui ne veut pas se battre se verra attribuer une punition pour bataille, une inconduite de partie ainsi qu'un match de suspension et ce peu importe le moment dans la joute. Les suspensions sont progressive de la façon suivante : 1<sup>ière</sup> offense – 1 match de suspension, 2<sup>ième</sup> offense – 2 matchs de suspension, 3<sup>ième</sup> offense – 4 matchs de suspension, 4<sup>ième</sup> offense – exclus pour la saison et les séries. Son adversaire qui a conservé ses gants et son casque se verra attribuer un 2 minute pour rudesse.

### **CONTACT AU CENTRE :**

- 24.01 Un joueur qui tente délibérément de frapper un adversaire au centre de la glace avec ou sans le genou se verra automatiquement attribué une punition pour contact illégal, une inconduite de partie ainsi qu'une suspension de 1 match si le geste était clair et dangereux. Les suspensions sont progressive de la façon suivante : 1<sup>ière</sup> offense – 1 match de suspension, 2<sup>ième</sup> offense – 2 matchs de suspension, 3<sup>ième</sup> offense – 4 matchs de suspension, 4<sup>ième</sup> offense – exclus pour la saison et les séries
- 24.02 Un joueur qui frappe un adversaire au centre de la glace par la force du jeu donc par un acte non intentionnel (exemple un virage au centre) n'aura pas de pénalité selon le jugement de l'arbitre. Dans le doute, l'arbitre attribuera un 2 minutes pour contact illégal.

### **PÉNALITÉS ET FRANC-JEU :**

- 25.01 Un joueur compilant 3 pénalités de bâton se verra automatiquement exclus de la rencontre sans suspension.
- 25.02 Un joueur totalisant 400 minutes de pénalités doit se présenter devant le comité de discipline. Un match de suspension équivaut à 45 minutes de pénalités.
- 25.03 Les points franc-jeu ne sont pas en vigueur dans cette ligue.

### **RÈGLEMENT FINANCIER**

- 26.01 Lorsque le fond de la ligue atteint un montant supérieur à 2000\$ après la date de fin de l'année financière le 31 mai. Le surplus (montant en banque – 2000\$) doit être divisé et remis entre les équipes ayant participé lors de la saison venant de se terminer.

Telle que ratifié et révisé lors de la réunion générale annuelle tenue le 21 juin 2008.

## **Territoires**

**Sorel** : Sorel, Tracy, St-Roch sur Richelieu, Contrecoeur, St-Laurent, St-Robert, St-Victoire de Sorel, Yamaska, Ste-Anne de Sorel, St-David, St-Aimé, Massuville, St-Gérard, Pierville, St-François du Lac, St-Ours.

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

**Beloeil** : Saint-Hilaire, Beloeil, McMasterville, St-Marc sur Richelieu, Saint-Charles sur Richelieu, Otterburn Park

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

**Varenes** : Calixa Lavallée, Verchères, Varenes, Saint-Amable **Partage du territoire de Ste-Julie**

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs de Boucherville + 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases + 2 joueurs de Boucherville.

**St-Basile** : Saint-Basile le Grand, St-Bruno, **Partage du territoire de Ste-Julie, Partage de l'ensemble du territoire de Beloeil**

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

**Saint-Lambert** : Saint-Lambert, Greenfield Park, Lemoyne.

L'équipe a droit à 4 joueurs de Longueuil (les deux joueurs de calibre supérieur peuvent provenir de Longueuil)+ 2 release.

**Brossard** : Brossard.

L'équipe a droit à 7 joueurs de St-Hubert(les deux joueurs de calibre supérieur peuvent provenir de St-Hubert)+ 2 release

**La Prairie** : La Prairie, St-Constant

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

**Candiac** : Delson, Ste-Catherine, St-Philippe

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

**St-Césaire** : Saint-Césaire, St-Pie de Bagot, St-Paul d'Abotsford, Ange Gardien, Rougemont, Ste-Marie de Monnoir, St-Jean-Baptiste, Marieville, Ste-Angèle de Monnoir

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

L'équipe à droit à 2 joueurs de moins de 26 ans de Cowansville.

**St-Jean** : St-Jean, St-Luc, St-Athanase, Iberville + 1 release.

**Napierville** : Napierville, St-Cyprien, Sherrington, St-Jacques le mineur, St-Valentin, Lacolle, St-Bernard de Lacolle, St-Paul de l'île aux noix, St-Blaise, St-Édouard, Hemmingford, St-Michel, L'acadie, St-Rémi, St-Isidore, St-Mathieu, St-Chrysostome, Ste-Clothilde, St-Édouard, St-Blaise sur Richelieu, St-Patrice de Sherrington.

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

L'équipe à droit à tout joueurs issues de la liste de protection de Saint-Rémi étant retranchée.

L'équipe à droit à 6 joueurs issue du territoire de St-Jean sans release.

**St-Rémi** : peuvent obtenir les joueurs de la liste suivante :

Yannick Garand	Guillaume Lemieux	Martin Bazinet	<b>Sébastien Robert</b>
<b>Éric Lazure</b>	Tommy Lanctot	Christian Colpron	Simon-Pierre Sicotte
<b>Martin Charbonneau</b>	Maxime Daigneault	Dany Bazinet	Martin Laplante
Mathieu Laroche	Paul Bourassa	Stéphane Ste-Marie	Jonathan Sicotte
Xavier Dubuc	Guillaume Laroche	Stéphane Marotte	Francis Lanctot
Mathieu Beaulieu	Karl Ménard	Guillaume Marotte	Martin Tessier
Marc-André Marcil	Nicolas Riendeau	Benoit Dubuc	Yannick Dubuc
Martin Lacoste	<b>Alexandre Bourdeau</b>	<b>Cedrick Caron</b>	Marc-André Tessier
Joé Lavigne	Sébastien Boire	<b>Alex Beaulieu</b>	Alexandre Prud'homme
Jonathan Demers	<b>Yannick Charrette</b>	Junior Jodoin	Éric Lefrancois
Éric Laberge	<b>Benoit Barbeau</b>	Yannick Vivier	

St-Rémi possède ensuite les droits de tout joueur étant retranché de l'équipe de Napierville.

**Bedford** : Bedford, Stanbridge East, Stanbridge Canton, Notre-Dame de Stanbridge, Henryville, St-Sébastien, Mystic, St-Armand, Frelighsburg, Pike-River, Venise en Québec, St-Ignace, Bedford Canton, St-Alphonse, Sabrevois, St-Alexandre

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 6 releases ou bien 8 releases.

L'équipe à droit aux 4 joueurs suivants de l'ancienne équipe de Cowansville : Guillaume Gazaille, Maxime Lessard, Guillaume Surprenant, Jonathan Laramée.

L'équipe à droit à 2 joueurs supplémentaire de moins de 26 ans de Cowansville et 2 joueurs de plus de 26 ans de Cowansville.

**Waterloo** : Waterloo, St-Joachim, Warden, Roxton Falls, Roxton Pond, Shefford, Ste-Cécile de Milton, Stukely-Sud, St-Étienne de Bolton, Foster.

L'équipe a droit à 4 joueurs de Granby (les deux joueurs de calibre supérieur peuvent provenir de granby) + 4 release.

L'équipe peut remplacer chacun des joueurs suivant par un joueur de Granby (ne comptant pas dans les 4 joueurs autorisé de Granby) :

Alex Coté, Colin Coté, Daniel Bélanger.

**Farnham** : Farnham, Ste-Brigide, Ste-Sabine, Brigham, East-Farnham, Farnham Centre, St-Grégoire

L'équipe à droit à la combinaison suivante : 2 joueurs extérieurs + 4 releases ou bien 6 releases.

L'équipe à droit à 2 joueurs de moins de 26 ans de Cowansville.

## **JOUEURS EXTÉRIEURS ET RELEASES**

Les équipes qui ont le choix entre les joueurs extérieurs et les releases (tel qu'indiqué dans leur territoire) devront choisir entre un ou l'autre au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre et ne pourra en aucun cas être changé en cours de saison. En cas d'absence de réponse reçu par la ligue nous supposeront que vous conserver les 2 joueurs extérieur plus le nombre de cessation (release) déterminé dans votre territoire. Il n'est pas possible de modifier la formule du nombre de joueur extérieur, le nombre est « 2 » (lorsqu'applicable)

Villes considérées comme extérieures : St-Hyacinthe  
Chambly  
Boucherville  
Magog-Orford

Les joueurs de cessations (relassé) peuvent provenir des ligues considéré comme supérieur tout en respectant le maximum permis par équipe (2).

Les joueurs provenant d'une ville « extérieure » ne peuvent provenir des ligues étant considéré comme supérieur.

## **DISSOLUTION DE L'ÉQUIPE DE SAINTE-JULIE**

Les joueurs réguliers de l'ancienne équipe de Sainte-Julie peuvent évoluer pour l'équipe les ayant repêchés. L'ordre de repêchage fut la suivante : Varennes (1<sup>ier</sup>) Saint-Basile (2<sup>ième</sup>) Sorel (3<sup>ième</sup>).

Si les joueurs en question n'habitent plus la ville de Sainte-Julie, ils peuvent se présenter à leur nouvelle équipe ainsi qu'à l'équipe qui les a sélectionnés lors du repêchage.

Tous les joueurs de Sainte-Julie non-sélectionné ont le choix entre l'équipe de St-Basile et Varennes.

Voici la liste du repêchage dans l'ordre de gauche à droite :

<b>Varennes</b>	<b>Saint-Basile</b>	<b>Sorel</b>
Dominic Beaulac	Luc Desjardins	Stéphane Bottari
Jean-Francois Boyer	Sébastien Hogan	Patrick Savard
Nicolas Dancause	Alexandre Deshaies	David Grenier
Vincent Legault	Pierre Alexandre Barbeau	Jérôme Privé
Luc Vallée	Jean-Michel Blanchette	Christian Proulx

Annexe A – Ligue fédéré de calibre égale

- Universitaire
- Ligue senior AA du Saguenay
- Ligue senior AA de l'est du Québec
- Ligue senior AA Bud light
- Ligue senior d'Outremont
- Ligue senior Soresto (mauricie)
- Ligue de St-Donat
- Ligue senior A de la Beauce / BBF
- Ligue senior de Lotbinière
- Ligue achau-tva / cote-nord
- Ligue senior Montréal-méto
- Toute autre ligue hors-Québec sera évaluée cas par cas.

